

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager des pistes pour faire aboutir les négociations avec les communes dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les écoles de musique

La commission s'est réunie le 27 février 2009, à la salle du Bicentenaire, à Lausanne. Elle était composée de Mme Christiane Jaquet-Berger, de MM. François Chérix, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Raphaël Mahaim, Daniel Mange, Pierre-Alain Mercier, et de Mme Fabienne Despot confirmée par la commission dans son rôle de présidente-rapportrice.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), accompagnée de Mme Brigitte Waridel, cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC), et de Mme Gabriela Chaves, en appui au SERAC sur le dossier discuté, qui tint les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

Introduction

En préambule, le postulant rappelle les décisions du Grand Conseil lors des débats budgétaires 2008 et 2009 ainsi que l'acceptation du postulat Olivier Feller demandant la reconduction d'une subvention supplémentaire de 1,5 million de francs aux écoles de musique, pour 2009 et éventuellement pour les années suivantes, en attendant la mise en application de la loi sur les écoles de musique (LEM).

Le postulant précise que son intervention répond à un double souci : d'une part, garder des projecteurs braqués sur la loi attendue, compte tenu du fait que les subventions reçues par les écoles de musique ne sont ni suffisantes ni satisfaisantes, et, d'autre part, proposer des pistes de réflexion pour les négociations avec les communes, notamment en ce qui concerne les modalités de financement.

Une de ces pistes concerne le financement des écoles de musique ; elle consiste en l'augmentation de la contribution financière de l'Etat, en retenant une clef de répartition d'un tiers par l'Etat, un tiers par les communes et un tiers par les parents, alors que l'avant-projet mis en consultation prévoit une part à charge des communes plus lourde.

Le postulant indique que la plupart des demandes contenues dans son postulat ont été retenues dans le rapport intermédiaire du Conseil d'Etat sur la motion Pidoux, adopté le 25 février dernier. Il souligne que son postulat vise aussi à ce que le Conseil d'Etat mette les bouchées doubles pour une adoption de la loi par le Grand Conseil fin 2009, permettant une entrée en vigueur mi-2010.

Rapport intermédiaire à la motion Jean-Yves Pidoux

Le rapport mentionné, qui sera présenté au Grand Conseil selon la procédure habituelle, n'était pas connu de la plupart des membres de la commission. Mme la conseillère d'Etat précise que, dans ce

rapport au Grand Conseil, une nouvelle prolongation du délai pour le dépôt d'un projet de loi est demandée, pour prendre en compte la volonté exprimée par les communes. Le précédent délai accordé par le Grand Conseil était fixé au 30 juin 2008. L'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (AdCV) ont indiqué que la grande majorité de leurs membres soutiennent la mise en œuvre d'une loi sur les écoles de musique, mais elles demandent expressément au Conseil d'Etat d'attendre que d'autres dossiers aux fortes implications financières pour les communes – réforme policière, facture sociale, péréquation financière – soient traités. Ces associations ont relevé que le projet de LEM risquait d'être rejeté dans son ensemble s'il était présenté prématurément au Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat a accepté cette demande, en formulant une contre-proposition visant à ce que les travaux d'élaboration se poursuivent, en collaboration avec les communes. Le projet de LEM sera porté devant le Grand Conseil au moment où les communes pourront en supporter les effets financiers.

Discussion générale

Il est relevé les difficultés suivantes à la mise en œuvre de la LEM :

- la répartition des coûts entre Etat / communes / parents ; des divergences de vue apparaissent notamment dans le fait que les parents devraient assumer une plus faible ou une plus grande part des coûts ;
- la problématique communale en découlant – une telle loi ne saurait être adoptée contre la volonté des communes ;
- la complexité du projet mis en consultation, avec une multiplication de structures et de nouveaux organes, ainsi qu'un cloisonnement territorial ;
- les craintes exprimées lors de l'Assemblée générale de la Société cantonale de Musiques Vaudoises (SCMV) de voir détruire le bénévolat ;
- la pertinence de soumettre des écoles aux réalités si diversifiées à la même législation.

Les résultats de la consultation, qui a suscité plus de 130 réponses, sont largement pris en compte à ce stade de l'élaboration de la loi :

- La structure est simplifiée ; le principe de l'enclassement de l'enfant dans sa région de domicile est confirmée, avec des possibilités d'exception.
- Le Comité de la SCMV s'est déclaré en faveur des propositions contenues dans l'avant-projet concernant les titres requis, que plus de 50% des enseignants actifs dans les écoles rattachées à ces sociétés possèdent déjà.
- Il est prévu que le rôle spécifique des bénévoles, nommés "musiciens émérites", soit reconnu, et ce sans amoindrir les souhaits en matière de formation des enseignants. Ces musiciens émérites jouent un rôle fondamental dans les liens qui unissent écoles de musique et fanfares. Si le bénévolat est une belle valeur, il faut cependant signaler que la disponibilité des bénévoles a ses limites.

Si le Conseil d'Etat a lu avec grand intérêt les commentaires provenant du Grand Conseil, il relève le fait que l'enseignement professionnel de la musique dispensé par la Haute école de musique (HEM) est à la seule charge de l'Etat. Le futur projet de loi porte également son attention sur les enfants suffisamment talentueux pour poursuivre une formation à la HEM.

Le Grand Conseil pourra débattre du rythme des travaux lors de la discussion sur le rapport intermédiaire. Les coûts évalués dans un premier temps à 28,1 millions de francs atteignent dans le nouveau projet 40 millions de francs. Cette augmentation de 12 millions de francs risque de provoquer des tensions et des désaccords au sein du Grand Conseil en raison de la position de certaines communes.

Délai de présentation du projet LEM

Des membres de la commission se sont souciés des attentes des communes qui lient la mise en œuvre du projet LEM avec d'importants dossiers, dont celui de la péréquation, et relèvent que la LEM est attendue depuis plus de trente ans.

Mme la conseillère d'Etat indique qu'il est prévu de terminer les travaux de préparation du projet de loi et de mettre le projet de loi en attente de traitement, le temps que les principes des autres dossiers ayant leurs incidences financières importantes pour les communes soient traités. Cette mise en attente jusqu'à l'aboutissement des discussions sur la péréquation et la facture sociale inquiètent plus d'un commissaire, lesquels critiquent la pression de l'UCV et de l'AdCV qui ralentissent un projet pourtant nécessaire et urgent. Un renvoi de quelques années ne sera pas forcément bénéfique à l'adoption du projet. Cependant, une adhésion forte des communes est indispensable afin que le projet aboutisse et soit appliqué avec efficacité.

Postulat Feller

La solution choisie par le Grand Conseil d'octroyer 1,5 million de francs supplémentaires a le mérite d'exister et de concrétiser la volonté du Grand Conseil, mais elle est "artisanale" et transitoire. Des propositions pour la répartition de ce montant émanent de l'Association vaudoise des enseignants de musique - Syndicat des services publics (AVEM / SSP). Du fait qu'il n'existe pas de base légale fondant le mode de répartition des subventions de l'Etat dans ce domaine, Mme la conseillère d'Etat soulève la question de l'opportunité de consacrer le montant supplémentaire débloqué par le Grand Conseil aux plus bas salaires plutôt que de recourir à une clef de répartition usuelle.

Décision

La commission s'accorde devant la nécessité de donner un signal fort, affirmant l'importance de la musique, partie intégrante de la vie de la société et de la culture. Bien que les éléments qu'il contient soient déjà pris en compte dans le rapport intermédiaire à la motion Pidoux, le postulat Mahaim mérite d'être appuyé ; il est un moyen, peut-être le seul en l'état, de montrer la volonté du Grand Conseil de faire avancer le dossier.

La Commission accepte à l'unanimité le renvoi du postulat au Conseil d'Etat.

Vevey, le 24 mars 2009.

La rapportrice :
(Signé) *Fabienne Despot*